

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue de la Fontaine Neuve, (CORDEMAIS)**

**Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de  
CORDEMAIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de remise en état de l'enrobé du pont rail-route d'accès à la centrale EDF de Cordemais. réalisé par l'entreprise DTEAM UPCLH, du 27 au 29 novembre 2023, Route de la Fontaine Neuve (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**Du 27/11/2023 au 29/11/2023 les dispositions suivantes s'appliquent sur section courante :**

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h
- La circulation est alternée par panneaux B15 et C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : EUROVIA – 3 rue de la Métallurgie – 44472 CARQUEFOU

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 22/11/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

